

Arrêté du 24.06.2024

---

**COMMUNES DE LUDON-MÉDOC, DE LABARDE et DE MACAU**

**ROUTE D209**

**Rectification de 2 virages et recalibrage**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature N°2024.1119.ARR du 07 mai 2024,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**VU** les avis réputés favorables des Mairies de Labarde, Ludon-Médoc et de Macau,

**VU** l'avis de la Direction des Infrastructures, Service Exploitation Voirie Règlementation,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de Rectification de 2 virages et recalibrage, il convient de régler la circulation sur la route D209,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D209, voie de 1ère catégorie, comprise du PR 3+810 au PR 9+000, hors agglomérations, dans les communes de LUDON-MÉDOC, LABARDE et MACAU, la circulation sera interdite En fonction du phasage chantier et sauf accès riverains et voir sans issue.

Une déviation pour la RD209 sera mise en place, dans les deux sens de circulation, et empruntera la RD2 et la RD210E1 sur les communes de Labarde, Macau et Ludon Médoc en et hors agglomérations.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.  
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 33 80 48 37, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 8 juillet 2024 au 31 décembre 2024**.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUDON-MÉDOC, LABARDE et MACAU par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

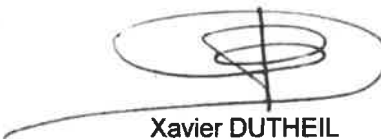
**ARTICLE 4** -

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Messieurs le Maire de LUDON-MÉDOC, de LABARDE et de MACAU,
- \* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Bureau Etudes et Travaux Neufs,
- \* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise GUINTOLI Martignas sur Jalle, 9 CHEMIN DE MONFAUCON, 33127 - MARTIGNAS SUR JALLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des  
Infrastructures de Voirie,



Xavier DUTHEIL